

2B Business Services
Société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
au capital de 500 euros
Siège social : 8 Bis chemin des Barres
69370 Saint-Didier au mont d'or
RCS de Lyon N° 981 457 542

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 7 juin,

Monsieur Patrice Paletto, né le 11 février 1956 à Clermont Ferrand (63), résidant 8 Bis chemin des Barres, 69370 Saint-Didier au mont d'or, agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« Associé Unique »),

STATUANT dans les conditions de l'article 15 (*Décisions de l'Associé Unique*) des statuts de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts à jour de la Société ; et
- les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

STATUANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- (a) Approbation des comptes annuels ;
- (b) Affectation du résultat ;
- (c) Modification des statuts de la Société ; et
- (d) Pouvoirs pour formalités,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

SAINT DIDIER AU MONT D'OR
LE 7 Juin 2025

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME A L'ORIGINAL

Patrice PALETTO

PREMIERE DÉCISION

Approbation des comptes annuels

L'Associé Unique :

- constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis et arrêtés par le président de la Société ;
- constate que ces comptes font apparaître un bénéfice de 37.620 euros ;
- décide en conséquence d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME DÉCISION

Affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

- un montant de 5% du résultat, plafonné à 10% du capital social de la Société, soit 50 euros, affecté à la réserve légale conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce ;
- un montant 17.570 euros, en report à nouveau ;
- le solde, soit 20.000 euros, en dividendes.

TROISIEME DÉCISION

Modification des statuts de la Société

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 (Objet) des statuts de la Société comme suit :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *le conseil aux entreprises du secteur de l'automobile, du poids lourd et de l'autobus, dans les domaines de la gestion de projet, de la conception, de l'achat, du marketing et plus généralement de tout ce qui touche à la mise sur le marché de nouveaux produits, depuis l'étude de marché jusqu'à l'après-vente ;*
- *la vente de prestations d'études de marché, de conception, d'achats, de gestion de projet pour le compte d'entreprises du secteur de l'automobile, du poids lourd et de l'autobus ; et*
- *la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.*

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.



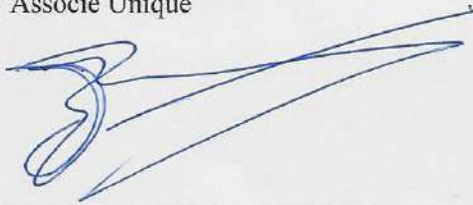
QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au président de la Société, ou à toute personne qu'il désignera, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives ou fiscales relatives aux présentes décisions, notamment le dépôt et l'enregistrement auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

Fait à Saint-Didier au mont d'or, le 7 juin 2025

L'Associé Unique



Patrice Paletto